

Nombre de membres élus au Bureau :	Membres en fonction :	Membres présents :	Absent(s) excusé(s) :	Absent(s) :	Pouvoir(s) :
55	55	45	10	0	1

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz,
Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-64 :

PLU de Metz : délibération motivée portant ouverture à l'urbanisation des zones 2AU5 et 2AU11 correspondant au secteur Avenue de Thionville.

Rapporteur : Monsieur Philippe GLESER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2 relatif aux compétences d'une métropole,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et dont la révision a été approuvée en date du 1^{er} juin 2021,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole approuvé le 17 février 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Metz en date du 27 octobre 2011 approuvant les révisions simplifiées n°1 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU les arrêtés préfectoraux datés du 17 mai 2010 et 29 novembre 2012 mettant en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Metz,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Metz en dates du 26 novembre 2009, 29 avril 2010, 28 octobre 2010, 30 juin 2011, 05 juillet 2012, 26 septembre 2013, 29 septembre 2016 et 06 juillet 2017 approuvant les modifications n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU les délibérations du Bureau en dates du 05 février 2018 et 10 février 2020 approuvant les modifications n°9 et n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Metz,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Metz en dates du 24 septembre 2009, 26 avril 2012 et 19 décembre 2016 approuvant les modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU les délibérations du Bureau en dates du 15 octobre 2018, 31 mai 2021 et 21 février 2022 approuvant les modifications simplifiées n°4, n°5 et n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Metz,

VU l'arrêté de prescription du 11 septembre 2026 du Président de l'Euro-Métropole de Metz prescrivant la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Metz,

CONSIDERANT les grandes orientations d'aménagement définies dans l'OAP pour ce secteur

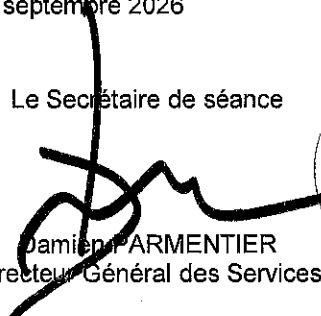
ndp
ls

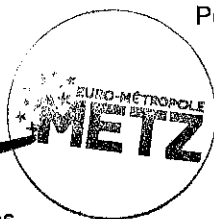
dans le PLUi annulé, reprises dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones,
 CONSIDERANT la maîtrise foncière acquise ou en voie d'acquisition par la Ville de Metz sur près de 80 % de la superficie des zones concernées,
 CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU5 et 2AU11 correspondant au secteur « Avenue de Thionville »,
 CONSIDERANT le zonage du PLUi annulé et les projets déjà engagés,
 CONSIDERANT que le secteur « Avenue de Thionville » présente un potentiel foncier stratégique pour répondre aux objectifs de production de logements fixés par le PLH de l'Euro-Métropole de Metz, soit 530 logements par an pour la Ville de Metz,
 CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans une logique de densification raisonnée et de limitation de l'étalement urbain, conformément aux préconisations du SCOTAM II,
 CONSIDERANT que la localisation du secteur, à proximité des infrastructures de transport (gare ferroviaire, autoroute A31, ligne A du Mettis), en fait un site particulièrement adapté à un projet d'aménagement urbain,
 CONSIDERANT que la maîtrise foncière acquise ou en voie d'acquisition par la Ville de Metz garantit la faisabilité opérationnelle du projet,
 CONSIDERANT que le projet permettra de créer une centralité urbaine et de répondre aux enjeux de rééquilibrage social et urbain du quartier de Metz-Nord, en lien avec les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville adjacents,
 CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation s'accompagne d'une sanctuarisation des jardins partagés et des espaces naturels présents le long de ruisseau de Bonne Fontaine,
 CONSIDERANT les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées pour répondre à un projet urbain d'ensemble dans le quartier de Metz-Nord,
 CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure de modification du PLU de la Commune de Metz,

DECIDE d'approuver les justifications de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU5 et 2AU11 correspondant au secteur « Avenue de Thionville »,
 PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Metz et de la mairie de quartier concernée et au siège de l'Euro-Métropole de Metz durant un mois et d'une mention dans un journal local,
 PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

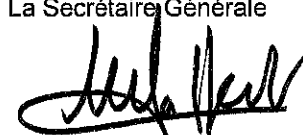
Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance


 Damien PARMENTIER
 Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
 Pour le Président et par délégation
 La Secrétaire Générale


 Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20260921-2026-09-BD64-DE

Numéro de l'acte : 2026-09-BD64
Date de décision : lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte : DE
Objet : PLU de Metz : délibération motivée portant ouverture à l'urbanisation des zones 2AU5 et 2AU11 correspondant au secteur Avenue de Thionville.
Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/09/2026
Numéro AR : 057-200039865-20260921-2026-09-BD64-DE
Document principal : 99_DE-64.pdf

Historique :

23/09/26 15:53	En cours de création	
23/09/26 15:53	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 16:46	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 16:47	En cours de transmission	
23/09/26 16:49	Transmis en Préfecture	
23/09/26 16:56	Accusé de réception reçu	